



Montréal, le 22 août 2013

Madame Martine Ouellet  
Ministre des Ressources naturelles du Québec

**Objet** : Position de l'Ordre des architectes du Québec sur le projet de loi 43

Madame la Ministre,

Nous avons pris connaissance avec intérêt du projet de loi 43, Loi sur les mines, déposé en mai dernier. L'Ordre des architectes du Québec (OAQ) souhaite commenter ce texte ainsi qu'il le fait régulièrement lorsqu'il est question d'aménagement du territoire.

Nous tenons à préciser tout d'abord que nous souscrivons pleinement aux principes :

- de modernisation de l'actuelle Loi sur les mines;
- d'exigence de plan de réaménagement et de restauration des sites miniers;
- de modification de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour permettre aux municipalités régionales de comté (MRC) de définir des territoires incompatibles avec l'activité minière.

Nous saluons particulièrement la possibilité de restreindre le développement minier dans des zones de villégiature et des territoires densément peuplés. Cette proposition, qui répond aux préoccupations des citoyens, est extrêmement positive.

Nous aimerions toutefois attirer votre attention sur les conséquences d'une telle mesure qui peut engendrer une pression additionnelle sur la zone agricole, déjà aux prises avec les enjeux du développement minier en plus de ceux liés à l'étalement urbain.



---

Pour cette raison, nous comprenons et soutenons la position de l'Union des producteurs agricoles (UPA), qui a demandé à plusieurs reprises que la zone agricole soit également soustraite à l'exploration et l'exploitation minière.

Il nous paraît judicieux – ainsi que l'UPA le réclame – de rendre obligatoire l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) avant d'octroyer un droit minier en zone agricole, tout en interdisant l'exploration et l'exploitation minière dans la zone agricole dite « dynamique », selon le sens donné à ce terme dans le schéma d'aménagement et de développement de la MRC concernée.

La Commission aurait ainsi la responsabilité d'évaluer les conséquences et la pertinence de la demande, comme elle le fait pour tout autre usage non agricole, en fonction des critères précisés dans la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA).

Nous souhaitons donc que cette proposition soit incorporée dans le projet de loi 43 et que la LPTAA soit modifiée en conséquence.

Ces changements sont d'autant plus nécessaires qu'ils seraient cohérents avec les nouveaux objectifs que s'est récemment fixés le Québec en matière de développement durable, de protection des terres agricoles et de souveraineté alimentaire.

Cette prise de position s'inscrit dans le cadre de la mission de protection du public de l'OAQ et son prolongement autour des enjeux de développement durable.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments respectueux.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Nathalie Dion", with a large circular flourish at the end.

Nathalie Dion, présidente  
Ordre des architectes du Québec

---